

Secrétariat Général

Arrêté portant délégation de signature à des agents en fonction à la sous-préfecture de Castres

Le sous-préfet de Castres,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Thierry GENTILHOMME, en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2012 portant nomination de M. Jean-Yves CHIARO, en qualité de sous-préfet de Castres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Castres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2015 portant organisation des services de la préfecture et de la sous-préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe POULET, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Castres, à l'effet de signer toutes pièces administratives à caractère d'administration générale ou de police.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de Castres, délégation de signature est donnée à M. Philippe POULET en ce qui concerne :

- l'ensemble du courrier ;
- les documents relatifs au contrôle administratif des collectivités, à l'exclusion des lettres d'observation ;
- les mesures administratives liées aux permis de conduire ;
- pour ce qui concerne la réglementation funéraire, le transport de corps à l'étranger et le transport d'urnes, les dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération et l'inhumation sur terrain privé.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les mémoires en justice, en particulier les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 3 : **Pôle des libertés publiques**

Délégation de signature est donnée à M. Benoît CHABBERT, attaché, responsable du pôle des libertés publiques, à l'effet de signer les pièces administratives et correspondances courantes relevant de ses attributions, ainsi que les documents suivants :

- les récépissés de déclaration de candidatures pour les élections ;
- les permis de conduire ;
- les cartes grises ;
- les mesures administratives liées aux permis de conduire ;
- les autorisations d'enseigner ;
- les agréments relatifs aux droits de conduire : enseignants des auto-écoles ;
- les agréments d'établissements d'enseignement de la conduite ;
- les correspondances et avis relatifs aux demandes de naturalisation ;
- les oppositions à sortie du territoire ;
- les correspondances relatives aux inscriptions au fichier des personnes recherchées ;
- les récépissés de déclaration d'installation temporaire de ball-traps ;
- l'attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata ;
- les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de 5^{ème} catégorie CD, et carte européenne d'armes à feu ;

ARTICLE 4 : **Pôle des collectivités et du développement des territoires**

Délégation de signature est donnée à M. Richard GALIBERT, attaché, responsable du pôle des collectivités et du développement des territoires, à l'effet de signer les pièces administratives et correspondances courantes relevant des ses attributions.

Délégation de signature est donnée conjointement à Mme Delphine BOSCH, attachée, chef du bureau du développement territorial à l'effet de signer les pièces administratives et correspondances courantes relevant de ses attributions.

ARTICLE 5 : Au sein de la sous-préfecture, chaque délégataire peut exercer les délégations de signature données aux autres agents, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers et du secrétaire général de la sous-préfecture.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à M. Philippe POULET, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Castres, à l'effet de signer les expressions de besoins, les marchés, le pilotage des crédits de paiements incluant la priorisation territoriale du sous-préfet :

- Sur le programme 307 (administration territoriale) pour le centre de coût PRFSP01081 (sous-préfecture de Castres – résidence et service) dans la limite du budget annuel notifié pour celui-ci, en l'absence de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet, et la constatation du service fait.
- Sur le programme 333-2 (moyens mutualisés des administrations déconcentrées) dans la limite du budget annuel notifié pour celui-ci, en l'absence de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet, et la constatation du service fait.
- Sur le programme 309 (entretien des bâtiments de l'Etat) dans la limite du budget annuel notifié pour celui-ci, en l'absence de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet, et la constatation du service fait.

Délégation est donnée à M. Stéphane MARIE, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser la carte d'achats pour l'engagement et la liquidation des achats pour les fournitures relevant du programme 307 (administration territoriale) pour le centre de coût PRFSP01081 dans la limite de 5 000 euros par an.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral du 7 avril 2015, portant délégation de signature à des fonctionnaires du cadre national des préfectures en fonction à la sous-préfecture de Castres, est abrogé.

ARTICLE 8 : Le sous-préfet de Castres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Castres, le 1^{er} septembre 2015



Jean-Yves CHIARO